

Jour de séance 11

le jeudi 21 novembre 2013

13 h

Prière.

M^{me} Wilson (Petitcodiac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à modifier la *Loi sur la Société protectrice des animaux* afin d'assurer une protection plus efficace des animaux dans la province. (Pétition 3.)

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par M. Gallant :

- 12, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*;
- 13, *Loi modifiant la Loi sur le financement de l'activité politique* ;
- 14, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*.

M. Fraser donne avis de motion 13 portant que, le jeudi 28 novembre 2013, appuyé par M. D. Landry, il proposera ce qui suit :

attendu que, en 2008, le ministère des Transports d'alors — le MDT — a mis en place un nouveau Cadre de gestion des actifs afin de mieux gérer les besoins d'investissements à long terme dans l'infrastructure routière vieillissante de la province ;

attendu que le Cadre de gestion des actifs, ou CDGDA, a été mis en place pour assurer l'utilisation la plus efficiente possible de l'argent affecté aux réparations d'immobilisations routières et pour dépolitiser la question du revêtement ;

attendu que la vérificatrice générale a noté que, au cours des trois premières années qui ont suivi l'adoption du Cadre de gestion des actifs et pendant lesquelles le financement était optimal, le ministère a constaté des résultats positifs ;

attendu que la vérificatrice générale a souligné que la méthodologie de la gestion des actifs est bien fondée ;

attendu que la vérificatrice générale a conclu que, même si le ministère dispose des outils appropriés pour identifier les projets d'entretien routier nécessaire et pour les classer par ordre de priorité, les niveaux de financement actuels ne permettent pas la réalisation, à un degré convenable et en temps opportun, des travaux d'entretien routier ;

attendu que la vérificatrice générale s'est dite préoccupée par le fait qu'il faudra, par conséquent, reporter l'entretien nécessaire sur des périodes futures, ce qui coûtera globalement plus cher à la province ;

attendu que le rapport de la vérificatrice générale indique que 40 % des projets d'entretien des immobilisations choisis pour être réalisés n'ont pas été recommandés selon le processus de planification des immobilisations du système de gestion des actifs et qu'il fait valoir que certains des projets sont choisis pour des raisons politiques ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à adhérer de nouveau aux principes de gestion des actifs qui sont établis depuis 2008 afin d'optimiser de nouveau la valeur à long terme des réparations des immobilisations routières du Nouveau-Brunswick.

Conformément à l'avis de motion 10, M. Melanson, appuyé par M. Albert, propose ce qui suit :

attendu que le gouvernement Alward a indiqué que la participation à un régime de pension à risques partagés serait volontaire ;

attendu que le premier ministre a dit au départ aux employés des services publics et aux retraités que le régime à risques partagés ne s'appliquerait pas aux avantages acquis ;

attendu que le gouvernement Alward n'a pas engagé de consultation valable des parties prenantes ;

attendu que le gouvernement Alward a l'intention d'imposer le régime de pension à risques partagés aux employés des services publics et aux retraités ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à arrêter le plan visant le dépôt d'un projet de loi qui imposerait le modèle de régime de pension à risques partagés et à annoncer immédiatement un nouveau processus inclusif de consultation pour la réforme des régimes de pension du secteur public au cours duquel le gouvernement rencontrerait des unités de négociation, des groupes non syndiqués et des représentants d'autres régimes de pension afin d'examiner tous les renseignements financiers pertinents et de discuter de toutes les options possibles en matière de réforme des pensions.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, M. C. Landry assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion 10, mise aux voix, est rejetée.

Le débat reprend sur la motion 4, proposée par M. Collins, appuyé par M. Melanson, dont voici le texte :

attendu que le Parti progressiste-conservateur a promis pendant la campagne électorale de 2010 de maintenir le nombre d'enseignants et d'enseignantes dans la province ;

attendu que, le 4 juin 2013, le ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance s'est gardé de répondre à des questions relatives à des réductions additionnelles dans son ministère ;

attendu que, le 4 juin 2013, le ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a admis aux médias que son ministère avait supprimé 40 postes d'enseignement et que son gouvernement ne pouvait pas tenir sa promesse électorale ;

attendu que, le 23 août 2013, un reportage a été publié concernant des réductions possibles du nombre de spécialistes de la musique et de l'éducation physique ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à rendre immédiatement publique la liste complète des réductions apportées au nombre de postes d'enseignement ainsi que de postes d'autre personnel dans tous les districts scolaires de la province.

Le débat se termine. La motion 4, mise aux voix, est rejetée.

Conformément à l'avis de motion 5, M. Arseneault, appuyé par M. Boudreau, propose ce qui suit :

attendu que 12 consultations publiques ont été tenues entre le 16 septembre et le 9 octobre et ont abouti au renouvellement d'*Ensemble pour vaincre la pauvreté : le plan d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick* ;

attendu que l'objectif du plan de réduction de la pauvreté était le suivant : « D'ici 2015, le Nouveau-Brunswick parviendra à réduire la pauvreté monétaire de 25 p. 100 et la pauvreté monétaire extrême de 50 p. 100, et aura fait d'importants progrès en vue d'atteindre une inclusion économique et sociale soutenue » ;

attendu que le plan provincial de réduction de la pauvreté a établi des actions prioritaires à mener tant dans l'immédiat qu'au cours d'une période de cinq ans ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement provincial à déposer à la Chambre dans les 30 jours un rapport d'étape détaillé sur le plan provincial de réduction de la pauvreté, qui montre les objectifs atteints, qui précise le travail qui reste à faire et qui fixe un calendrier pour l'atteinte des objectifs non réalisés.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M^{me} Shephard, appuyée par l'hon. P. Robichaud, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 5 soit amendée comme suit :

par la substitution, au paragraphe de la résolution, de ce qui suit :

« qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick accepte comme plus récent rapport d'étape, qui a été déposé à la Chambre le 14 juin 2013 et qui précise les mesures qui ont été prises et le travail qui reste à faire, à la date indiquée. »

Le président de la Chambre propose la question au sujet de l'amendement proposé puis annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.